

À quoi servent les syndicats?

Pour plusieurs syndiqués de l'ACEP ou de la fonction publique en général, le rôle des syndicats n'est pas toujours clair. Les syndicats ont amélioré la vie de tous les Canadiens, même ceux qui ne sont pas syndiqués. Mais ils jouent un rôle particulièrement important pour leurs membres. Voici quelques exemples démontrant comment l'ACEP a pu avoir un impact positif sur votre vie ou sur celle de vos collègues EC, TR ou de la Bibliothèque du Parlement.

1— Nouveaux droits, nouvelles hausses¹

Échelon salarial additionnel pour les EC

La récente négociation collective du groupe EC s'est conclue en arbitrage car l'employeur a refusé de négocier. Après plusieurs mois de préparation et plusieurs mois frustrants passés à la table des négociations, le comité de négociation composé de vos collègues EC a décidé de demander à la Commission des relations de travail dans la fonction publique de tenter de dénouer l'impasse provoquée par l'employeur. Le conseil arbitral a décidé de mettre fin à l'indemnité départ pour les départs volontaires tel que le désirait l'employeur et que ce dernier avait obtenu à toutes les autres tables. Mais après avoir entendu les arguments de l'ACEP, le conseil arbitral a accordé au groupe EC un échelon supplémentaire au sommet de l'échelle salariale d'une valeur de 3,45 %, et ce à compter du 22 juin 2013. Cet échelon, un résultat exceptionnel dans cette ronde de négociation, est le résultat du travail de recherche et d'analyse réalisé par un personnel expérimenté et qualifié, dirigé par un comité de négociation bien informé et complété par les talents des conseillers juridiques de l'ACEP. Sans syndicat, il est peu probable que les quelque 32 000 000 de dollars supplémentaires qui iront dans les poches des EC en 2013, et pour chacune des années suivantes, auraient été accordées par l'employeur à ce moment ci.

Les membres EC obtiennent un échelon supplémentaire au sommet de l'échelle salariale d'une valeur de 3,45 %, à compter du 22 juin 2013.

¹ Même sans devoir retourner jusqu'en 1969, date des premières conventions collectives dans la fonction publique, l'ACEP a préparé une liste des améliorations obtenues dans ses trois conventions collectives. La liste examine ces gains depuis 2002 et nous avons limité à 30 améliorations pour chacune des trois conventions collectives. Vous pouvez lire ce document intitulé [« Améliorations aux trois conventions collectives de l'ACEP »](#) pour les détails.

Une pause pour les TR

Chez les traducteurs, interprètes et terminologues du groupe TR, les améliorations obtenues lors de la dernière convention collective ne semblent pas, au premier abord, aussi spectaculaires que l'échelon du groupe EC, mais attardons-nous un instant à l'ajout d'une pause de 15 minutes le matin et l'après-midi, un gain qui vaut la peine d'être mentionné. Au lieu d'une augmentation de 3,45 % de salaire, ceci représente une diminution de la journée de travail de l'ordre de 6,6 %. Le problème qui s'en est suivi est dû à l'inhabileté de la direction d'accepter les conséquences de son refus de négocier, forçant l'ACEP à demander l'arbitrage sur les questions non réglées et imposant à l'employeur une décision qu'il n'aime pas. En outre, malgré une décision arbitrale claire, l'employeur tente par tous les moyens

L'ajout d'une pause de 15 minutes le matin et l'après-midi représente une diminution de la journée de travail de l'ordre de 6,6 % pour les TR.

d'empêcher plusieurs membres TR de l'ACEP de bénéficier de ces périodes de repos. L'ACEP est intervenue dans chaque cas afin d'assurer le respect de la décision arbitrale. L'ACEP a déposé des griefs et entend que ces questions soient réglées de manière juste et équitable.

Améliorations progressives à la Bibliothèque

L'ACEP a dit non au Conseil du Trésor et a refusé de céder sur l'élimination de l'indemnité de départ lors de la retraite ou en cas de démission, tel qu'il était proposé. L'ACEP a également opposé son refus à la Bibliothèque du Parlement sur la même question. La Bibliothèque, tout comme le Conseil du Trésor, a refusé de négocier, nous conduisant à une impasse. L'arbitre a accordé à l'employeur sa revendication principale. En échange, plusieurs améliorations ont été apportées à la convention collective, incluant un congé personnel de cinq jours utilisable une fois durant une carrière et l'obligation de développer une politique de télétravail conjointement avec l'ACEP. Depuis la fin des négociations, l'ACEP et la direction de la Bibliothèque travaillent à améliorer les relations de travail : les parties ont convenu d'étudier conjointement les raisons pour lesquelles les membres de l'ACEP quittent leur emploi, s'attaquant enfin à un problème soulevé par l'ACEP depuis des années.

2- Réaménagement des effectifs

Vous le savez, depuis la fin mars 2012, des dizaines de milliers d'employés de la fonction publique ont reçu une lettre leur annonçant que leur poste était touché dans le cadre des compressions budgétaires du gouvernement conservateur. Seulement à l'ACEP, plus de 3 000 membres ont reçu une lettre et des centaines ont dû vivre avec le processus de la Directive sur le réaménagement des effectifs (DRE).

L'ACEP a bousculé ses méthodes de travail afin d'aider les membres touchés. Un agent de relations de travail a été affecté pendant plusieurs mois aux seuls cas de DRE afin d'accompagner les personnes touchées qui avaient besoin d'aide pour faire respecter leurs droits.

Le syndicat a également déposé trois griefs de politique : 1- un grief sur le non-respect de la directive dans les cas d'employés désirant échanger leurs postes; 2- un grief sur le non-respect de la directive à Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDC) dans le cadre du processus de sélection et; 3- un grief sur la définition du terme « années de service » pour le calcul de la Mesure de soutien à la transition.

1- En ce qui concerne le processus d'échange de postes, nous analysons actuellement une décision rendue dans un grief similaire déposé par l'Alliance de la Fonction publique du Canada et l'Institut de la Fonction publique du Canada. La décision est favorable aux syndicats et va forcer le Conseil du Trésor à améliorer son soutien aux ministères et agences pour qu'un processus d'échange de postes soit offert aux employés affectés. L'ACEP, l'AFPC et l'IPFPC ont examiné ces enjeux. Lorsque l'ACEP a déposé son grief, elle s'était réservé le droit de retirer de son grief les points sur lesquels la Commission a rendu sa décision dans la cause de l'AFPC et de l'IPFPC, limitant sa présentation devant la Commission sur les enjeux non encore réglés.

Les employés ayant accepté de partir volontairement dans le cadre de la DRE auront droit à l'assurance-emploi.

2- Quant à RHDC, la Commission des relations de travail dans la fonction publique va prendre en considération les plaidoiries écrites que l'ACEP et l'employeur devaient déposer avant le 8 mai, et rendre une décision sur la base de ces plaidoiries ou après avoir entendu les parties en audience une ultime fois.

3- Finalement, nous sommes heureux de confirmer que l'employeur a accepté notre interprétation du terme « années de service » et a amendé sa position. Une fois encore, sans présumer de la capacité individuelle des employés de la fonction publique à défendre leurs droits, l'ACEP a pu jouer ce rôle, car elle peut mettre des ressources spécifiques et parler au nom de tous.

L'ACEP a aussi fait front commun avec l'AFPC et l'IPFPC afin de faire reconnaître pour les volontaires qui sont partis à la place d'un collègue le droit aux prestations d'assurance emploi. Cela aura pris plusieurs mois aux trois syndicats à argumenter et à tenter de convaincre lorsque, dans une lettre datée du 8 mars 2013 et destinée à tous les syndicats touchés, le Conseil du Trésor a accepté notre position. Cette décision touche des milliers d'employés de la fonction publique.

3— Des victoires au nom de nos membres

L'Association représente chaque année des centaines de membres qui font face à des mesures disciplinaires ou qui revendiquent le respect des droits inscrits dans leur convention collective. Le syndicat n'accepte pas tous les cas, mais étudie chaque demande d'aide qui lui est transmise afin d'assurer le respect de la convention collective et des lois et politiques par les employeurs.

Sans dévoiler le détail des causes récemment remportées par les agents de relations de travail de l'ACEP au nom des membres, voici quelques cas :

a) Congédiement d'un employé en période d'essai. L'ACEP a obtenu non seulement la réinstallation en poste du membre touchée pour une année, mais le retrait de son dossier disciplinaire des mesures imposées par l'employeur.

L'ACEP a plaidé et gagné plusieurs cas, assurant ainsi le respect de la DRE et la possibilité offerte d'échanger des postes.

b) Congédiement pour prétendue fraude. L'ACEP a obtenu la réinstallation du membre congédié pour avoir inclus dans sa déclaration de dépenses des dépenses non admissibles. Le membre a reçu un avertissement écrit, mais l'employeur a reconnu que l'erreur avait été commise de bonne foi et sans intention de frauder.

c) Refus de l'employeur de procéder à un échange de postes. C'est une bataille que nous avons menée pour quelques membres. Des membres désireux de demeurer en poste avaient trouvé des employés

qualifiés et désireux de quitter la fonction publique avec lesquels échanger leurs postes, dans le respect de la DRE. Certains ministères et agences ont fait des difficultés, refusant l'échange. Nous avons plaidé et gagné plusieurs cas, assurant ainsi le respect de la directive et la possibilité offerte dans la DRE d'échanger des postes.

L'ACEP ne gagne pas toutes les batailles. Parfois des membres doivent subir les sanctions qui leur ont été imposées, malgré les représentations de l'ACEP. D'autres fois, nous réussissons à atténuer les sanctions et parfois à les faire tomber entièrement.

4- Du travail en coulisse

Bien entendu, une victoire devant un tribunal administratif peut renverser de façon spectaculaire une mesure disciplinaire ou une violation de la convention collective. Mais le travail de l'ACEP ne se limite pas à négocier des conventions collectives ou à assurer la représentation des membres. Voici d'autres champs d'intervention de l'ACEP moins visibles, mais tout autant importants. Le [rapport annuel de l'ACEP](#) donne de nombreux exemples de ce travail quotidien fait au nom des membres. Vous trouverez ci-après la [liste complète](#) de tous les comités dans lesquels siège un représentant de l'ACEP.

- **Consultations auprès des ministères et organismes.** Ces consultations se tiennent de façon continue et permettent aux membres de l'ACEP de faire connaître leur vision et leurs attentes sur différents sujets : bien-être en milieu de travail, équité en emploi, harcèlement, code de valeurs, politiques, etc.
- **Comité consultatif sur les pensions.** Ce comité permet aux syndicats de partager leurs vues sur les changements apportés au Régime de pension de la fonction publique.
- **Comités du Conseil national mixte.** Le [CNM compte plusieurs comités](#) où siègent des représentants de l'ACEP. Parmi les sujets traités récemment, notons le processus d'échange de postes prévu dans la Directive sur le réaménagement des effectifs, la Directive sur les voyages, l'équité en emploi, les langues officielles et les sondages réalisés par le Conseil du Trésor auprès des employés de la fonction publique.
- **Formation syndicale, communications et interaction avec les membres.** Tous les jours, le central téléphonique de l'ACEP ou le serveur de courriels reçoivent appels ou messages de membres désireux de poser une question ou de demander conseil. Les délégués de l'ACEP peuvent également s'inscrire à des sessions de formation syndicale leur permettant de mieux représenter les membres dans leur milieu de travail. Et l'ACEP communique régulièrement avec les membres afin de les informer de sujets qui les touchent.

L'ACEP est présente dans plusieurs comités consultatifs afin de protéger les droits des membres et de faire connaître leur opinion sur les changements à venir.

Ce ne sont que quelques exemples concrets de ce que le syndicat fait pour les membres de l'ACEP au quotidien. C'est le type de service qui exige que l'ensemble des membres paie une cotisation modeste afin que des employés qualifiés puissent négocier, représenter et agir au nom des quelque 13 000 membres de l'ACEP. Voilà ce que ça peut donner, les syndicats.

Liste des comités

- [Comité technique du Projet de gestion de l'incapacité](#)
- [Comité consultatif sur les pensions](#)
- [Comité du réaménagement des effectifs](#)
- [Comité des voyages](#)
- [Conseil de gestion du Régime de soins dentaires](#)
- [Comité mixte sur l'équité en matière d'emploi](#)
- [Comité des langues officielles](#)